

---

## CAPPEI

### Session 2020

---

#### **Références :**

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le CAPPEI est destiné à attester la qualification des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

#### **Modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) conformément aux textes réglementaires cités ci-dessus :**

##### **A) Le dispositif**

###### **1) Les enseignants concernés**

L'examen du CAPPEI est ouvert aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

## **B) Déroulement de l'examen**

L'examen du CAPPEI comporte **3 épreuves** consécutives devant une commission désignée par le jury académique :

### **1) Epreuve 1 :**

Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves suivie d'un entretien avec la commission.

Durée de l'épreuve : 90 mn dont 45 mn de séance pédagogique et 45 mn d'échange avec la commission.

### **2) Epreuve 2 :**

Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.

Durée de l'épreuve : 60 mn dont 15 mn d'exposé et 45 mn d'échange avec la commission.

### **3) Epreuve 3 :**

Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers suivie d'un échange avec la commission.

Durée de l'épreuve : 30 mn dont 20 mn de présentation et 10 mn d'échange avec la commission.

*NB : La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique.*

***PS : Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le 1<sup>er</sup> échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10/20.***

## **CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UN 2CA-SH**

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services mentionnés peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 3 du CAPPEI.

## **MESURE TRANSITOIRE :**

### **Les enseignants du second degré affectés dans les classes spécialisées sans détenir le 2CASH**

Pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret (13/02/2017 au 12/02/2022), les enseignants du second degré mentionnés à l'article 2 qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et contribuant à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 1 du CAPPEI mentionnée ci-dessus.

#### **C) Inscription à l'examen**

Le dossier d'inscription est à transmettre au plus tard **le mercredi 04 décembre 2019 à 16h00 (le cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :

**Vice-rectorat de Mayotte  
DEC  
A l'attention de Mme Soilhati ABDALLAH  
Rue Sarahangué BP76  
97600 Mamoudzou**

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription (joint en annexe) dûment complété, daté et signé.
- Une copie de l'arrêté de titularisation ou du contrat à durée indéterminée.
- Une copie du 2CA-SH pour les titulaires de ce diplôme qui désirent présenter le CAPPEI.
- Une copie de la pièce d'identité.

Le dossier de pratique professionnelle est à déposer (contre signature) au plus tard **le mardi 31 mars 2020 à 16h00** à l'adresse suivante :

**Vice-rectorat de Mayotte  
DEC  
A l'attention de Mme Soilhati ABDALLAH  
Rue Sarahangué BP76  
97600 MAMOUDZOU**

Le dossier de **25 pages maximum en 4 exemplaires** doit comprendre :

Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle. Ces documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice...).

Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

#### **D) Calendrier session 2020**

<b>DATES</b>	<b>OBJET</b>
Mercredi 30 octobre 2019 à 14h00	Réunion d'information
Du lundi 04 novembre 2019 au mercredi 04 décembre 2019	Ouverture du registre des inscriptions
Mercredi 04 décembre 2019 (16h00)	<b>Date limite de transmission du dossier d'inscription (DEC / Mme ABDALLAH)</b>
Du mardi 17 mars 2020 au mardi 31 mars 2020 (16h00)	<b>Date limite de dépôt du dossier de pratique professionnelle (DEC / Mme ABDALLAH)</b>
Vendredi 03 avril 2020	Réunion d'harmonisation des membres du jury
Du mardi 14 avril 2020 au vendredi 05 juin 2020	Epreuves
Jeudi 11 juin 2020	Jury d'admission
Lundi 15 juin 2020	Publication

## Contacts :

- **Thierry POHL (chef du bureau des concours)**  
Courriel : [thierry.pohl@ac-mayotte.fr](mailto:thierry.pohl@ac-mayotte.fr) ou [l.dec2@ac-mayotte.fr](mailto:l.dec2@ac-mayotte.fr)  
Téléphone : 02 69 61 89 81
- **Soilhati ABDALLAH (gestionnaire)**  
Courriel : [soilhati.abdallah@ac-mayotte.fr](mailto:soilhati.abdallah@ac-mayotte.fr) ou [l.dec2@ac-mayotte.fr](mailto:l.dec2@ac-mayotte.fr)  
Téléphone : 02 69 61 10 24 poste 94 07